

ATTENDU QUE monsieur Pierre Lucier a été nommé de nouveau président de l'Université du Québec par le décret numéro 1240-2001 du 17 octobre 2001, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Pierre Moreau, vice-président à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec, soit nommé président de cette Université pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, au salaire annuel de 175 441 \$;

QU'un montant annuel de 4 830 \$ soit payé à monsieur Pierre Moreau pour les dépenses inhérentes à l'exercice de ses fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41989

Gouvernement du Québec

Décret 106-2004, 11 février 2004

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1551-2001 du 19 décembre 2001, monsieur Claude St-Cyr était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'Université du Québec à Trois-Rivières ont proposé conjointement madame Louise Trudel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Louise Trudel, directrice générale du Collège Shawinigan, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne proposée par les collègues d'enseignement général et professionnel, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude St-Cyr.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41990

Gouvernement du Québec

Décret 107-2004, 11 février 2004

CONCERNANT l'Entente entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec portant sur la stratégie de stabilisation des emplois des travailleurs des usines de transformation du crabe des neiges dans la péninsule acadienne et en Gaspésie

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec désirent conclure une entente pour établir une stratégie commune de stabilisation des emplois des travailleurs des usines de transformation du crabe des neiges dans la péninsule acadienne et en Gaspésie;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille peut, pour l'exercice de ses attributions, conclure, conformément à la loi, avec un gouvernement autre que celui du Québec, des ententes visant notamment la mise en œuvre de mesures en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 558-2003 du 29 avril 2003, le ministre du Développement économique et régional exerce les fonctions du ministre des Régions, notamment celles prévues à la Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., c. M-25.001);